

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 28 mars**



SEANCE DU 28 mars 2017

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., ~~PETILLON V.~~, MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
CAPETTE G., Directrice Générale FF

A PARTIR DU POINT 3

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., ~~PETILLON V.~~, MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
CAPETTE G., Directrice Générale FF

A PARTIR DU POINT 10

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
CAPETTE G., Directrice Générale FF

A PARTIR DU POINT 18.2

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ M.,
LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
CAPETTE G., Directrice Générale FF

1. Plan Habitat permanent- Cadastre social - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que le cadastre social est inscrit comme action obligatoire dans le programme de travail 2017 du plan Habitat Permanent dans les campings,

Considérant la demande de mise à jour du cadastre social dans le cadre du plan Habitat Permanent dans les campings par le Cabinet du Ministre Di Antonio,

Considérant que les objectifs de ce cadastre sont triples :

Disposer d'une connaissance exhaustive du public HP, comprendre les logiques sociales à l'œuvre dans les équipements et mieux cibler les actions à développer prioritairement ;

Alimenter la réflexion du Cabinet du Ministre Di Antonio en charge du suivi des mesures relatives au devenir des équipements « Phase 2 » (Rq : camping de Roisin = « Phase 1 »)

Alimenter la réflexion des trois parlementaires en charge d'une mission exploratoire sur le Plan HP qui sollicitent régulièrement la DiCS pour des données que cette dernière n'est pas toujours en mesure de fournir.

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} - d'approuver le cadastre social renseigné pour le camping de Roisin ;

Article 2- de transmettre la délibération du Conseil à la DiCS pour la date du 31/03/2017 par mail.

2. Rapport d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale 2016

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un Plan de Cohésion Sociale est géré par un Chef de projet, Annabelle Fiévet, au sein de la commune de Honnelles.

Vu que la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale ainsi que la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé demandent la réalisation et l'envoi des rapports d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

Vu qu'une Commission d'accompagnement a été réalisée le 20 mars 2017 et a permis de présenter l'évolution du plan, plus exactement : les actions réalisées en 2016, les actions en projet pour 2017, les aspects financiers liés aux actions et les partenaires/conventions du PCS.

Considérant que les éventuelles modifications à apporter aux rapports d'activités et financier ont été effectuées, sur base des recommandations transmises par Madame Valérie Prignon, Attachée à la Dics, des partenaires, du Président de la CA et des Vice-Présidents.

Considérant que les rapports d'activités et financier doivent être transmis à la Dics et DGO5 pour le 31 mars 2017.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} – D'approuver les rapports d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

3. Rapport d'activités de l'Agent constatateur

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant la demande du conseil communal,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2016,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités de l'Agent Constatateur pour l'année 2016

4. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 par laquelle il décidait de :

- 1. de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;*
- 2. de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;*
- 3. de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).*

Vu sa délibération du 11 septembre 2013, par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée :

- de douze membres effectifs, outre le Président, siégeant avec voix délibérative et de douze membres suppléants ;*
- du membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative ;*

Vu les arrêtés ministériels du 22 octobre 2013 approuvant d'une part, le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et, d'autre part, son règlement d'ordre intérieur, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu sa délibération du 14 mars 2016 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le remplacement de Madame Isabelle Petit, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme par Monsieur Bernard Paget ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative d'Aménagement de l'Urbanisme et de la Mobilité suivant la proposition contenue dans la délibération du Conseil communal du 14 mars 2016 en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que toute modification dans la composition de ladite Commission doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal pour approbation ministérielle ;

Considérant qu'en sa séance du Conseil communal du 31 janvier 2017, il a accepté la démission de Madame Isabelle Petit, de sa fonction d'Echevine ;

Conseil communal du 28 mars 2017

Vu les nouvelles fonctions scabinales approuvées par le collège communal en séance du 1^{er} février 2017 ;

Considérant ainsi que Madame Isabelle Fleurquin, Echevine, a dans ses fonctions l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur, l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et le Conseiller en aménagement du territoire ne sont pas membre de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative ;

Considérant qu'il convient, de facto, de pourvoir au remplacement de Madame Isabelle Fleurquin en qualité de membre ayant voix délibérative ;

Considérant en outre que le membre remplaçant doit être représentant du « quart communal » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : *de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le remplacement de Madame Isabelle Fleurquin, Echevine de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, par Madame Annie Mathieu,*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.*

5. Commission communale « Sécurité Routière » - Désignation d'un président

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2017, Madame Isabelle FLEURQUIN a été désignée en qualité d'échevine ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein de la commission communale « Sécurité Routière » en sa qualité de présidente par un membre du conseil communal ;

Vu l'acte de présentation du PS/HD, présentant Monsieur Lucien Pouille en qualité de président ;

Monsieur Lucien Pouille est désigné à l'unanimité en qualité de président de la Commission Communale « Sécurité Routière » en remplacement de Madame Isabelle Fleurquin, échevine.

6. Commission communale « Sécurité Routière » - Désignation d'un membre

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2017, Monsieur Lucien Pouille, membre à la commission communale « Sécurité Routière » a été désigné en qualité de président en remplacement de Madame Isabelle Fleurquin, Echevine ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer au sein de la commission communale « Sécurité Routière » par un membre du conseil communal ;

Vu l'acte de présentation du PS/HD,

Madame Dominique Coquelet est désignée à l'unanimité en qualité de membre de la Commission Communale « Sécurité Routière ».

7. Accueil extra-scolaire – remplacement d'un membre

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 29 janvier 2013 par laquelle le Conseil Communal fixe les représentants au sein de l'accueil extrascolaire ;

A SAVOIR : Sont membres de droit de l'asbl « Accueil extrascolaire » : tous les membres du Conseil Communal ;

Considérant qu'en date du 31/01/2017, Madame Dominique COQUELET a été désignée en qualité de conseillère communale ;

PREND ACTE de cette désignation,

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Président de l'asbl « Accueil extrascolaire »

8. ASBL Complexe sportif – remplacement d'un membre

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 29 janvier 2013 par laquelle le Conseil Communal fixe les représentants au sein de l'accueil extrascolaire ;

A SAVOIR : Sont membres de droit de l'A.S.B.L Complexe sportif « La Roquette » : tous les membres du Conseil Communal ;

Considérant qu'en date du 31/01/2017, Madame Dominique COQUELET a été désignée en qualité de conseillère communale ;

PREND ACTE de cette désignation,

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Président de A.S.B.L Complexe sportif « La Roquette »

9. Commission communale « Energie/Environnement » - Désignation d'un membre

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2017, Madame Isabelle FLEURQUIN a été désignée en qualité d'échevine ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein de la commission communale « Environnement/Energie » par un membre du conseil communal ;

Vu l'acte de présentation du PS/HD,

Monsieur Lucien Pouille est désigné à l'unanimité en qualité de membre de la Commission Communale « Environnement/Energie » en remplacement de Madame Isabelle FLEURQUIN, Echevine

10. Voiries - Fonds Régional pour investissements communaux - Plan Investissement 2017/2018 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire en date du 01 AOUT 2016 émanant du SPW – Département des infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées Boulevard du Nord ,8, 5000 NAMUR relative à l'objet sous rubrique ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics et établissant un droit de tirage aux profits des communes ;

Considérant que le montant de l'enveloppe pour la commune de HONNELLES calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret s'élève à 167.089 € pour les années 2017 à 2018 ;

Vu le projet retenu visant la réfection des Rues Grande et Tonin , section d'Autreppe

Vu la nouvelle loi Communale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Décide à l'unanimité.

Art 1° - d'approuver le plan d'investissement communal visant les travaux de réfection des Rues Grande et Tonin , section d'Autreppe.

ART 2°- la présente délibération accompagnée des pièces composant le dossier sera transmise au SPW Département des Infrastructures subsidiées – Direction des voiries Subsidiées – Boulevard du Nord , 8 à 5000 NAMUR.

11. Section de Roisin, rue du Château de Roisin, 3 – Désaffectation et décision de principe de vente

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il rentre dans les intentions de la Commune de vendre un bien sis section de Roisin, bien sis rue du Château de Roisin, 3 (ancienne Cure), cadastré section D 111a, pour une contenance de 13a 90ca ;

Attendu qu'au plan de secteur de Mons-Borinage approuvé par AERW du 09/11/1983, la parcelle cadastrée section D 111a se situe en grande partie en zone d'habitat à caractère rural et une petite partie en zone de services publics et d'équipements communautaires ;

De plus, le bien se situe dans le périmètre du Parc Naturel des Hauts-Pays et dans une zone RGBSR (Règlement général sur les Bâtisses en Site Rural) ;

Considérant que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la circulaire du 20 juillet 2005 prescrit aux Communes de mettre en œuvre des mesures de publicités adéquates pour que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels soit respecté, mais maintient le choix pour les communes, dans le cadre de leur autonomie, de choisir entre la vente publique ou la vente de gré à gré ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, c'est le Conseil communal qui est compétent pour décider la mise en vente d'un bien immobilier, en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente peut intervenir ;

Vu la délibération du collège communal, prise en séance du 07 novembre 2016, par laquelle il désignait l'étude de Maître FORTEZ, dont les bureaux sont situés à la rue de Valenciennes, 15, à 7380 Quiévrain en vue d'y effectuer une expertise ;

Considérant que selon les points de comparaison en possession, en tenant compte de la léthargie actuelle du marché immobilier et surtout concernant les immeubles en zones quelque peu éloignées, de son état actuel, l'immeuble peut être estimé à environ 80.000€ ;

Considérant qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision du Conseil communal, en exécution des dispositions de l'article L-1123-23, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le collège communal exécute les décisions du Conseil Communal ;

Vu les dispositions de la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – De procéder à la désaffectation d'un bien sis section de Roisin, bien sis rue du Château de Roisin, 3 (ancienne Cure), cadastré section D 111a, pour une contenance de 13a 90ca.

Article 2 – Du principe de mise en vente du bien.

Article 3 – d'arrêter les modalités de mise en vente envisagée et notamment :

- le recours à une vente de gré à gré ;
- les conditions essentielles de la vente ;
- le cas échéant, le projet de contrat de mise en vente de gré à gré d'un immeuble annexé à la présente ;
- le prix minimum de la vente, à savoir 80.000€ ;

Article 4 – De charger le Notaire FORTEZ, dont les bureaux sont situés à la rue de Valenciennes, 15, à 7380 Quiévrain en vue d'instrumenter la vente du bien décrit ci-avant.

Article 5 – De charger le collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

Article 6 – la présente délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoir Locaux, de l'Action sociale et de la Santé – Direction Générale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur (Jambes).

Demande opposition : Cadastre des voiries défectueuses

12. Section de Roisin, Place de Roisin – Désaffectation et décision de principe de vente

Par 11 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil., , VILAIN Marcel/PS, FLEURQUIN Isabelle/ HD., DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien HD, MATHIEU Annie , LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude ; COQUELET Dominique./PS,

4 voix contre : LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, /EPH

2 abstentions: PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il rentre dans les intentions de la Commune de vendre un bien sis section de Roisin, place de Roisin, 1, cadastré section D n°168L, pour une contenance de 6a 10ca ;

Attendu qu'au plan de secteur de Mons-Borinage approuvé par AERW du 09/11/1983, la parcelle cadastrée section D 168L se situe majoritairement en zone d'habitat à caractère rural, une fine bande en fond de parcelle se situe en zone de loisirs ;

De plus, le bien se situe dans le périmètre du Parc Naturel des Hauts-Pays et dans une zone RGBSR (Règlement général sur les Bâtisses en Site Rural) ;

Considérant que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la circulaire du 20 juillet 2005 prescrit aux Communes de mettre en œuvre des mesures de publicités adéquates pour que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels soit respecté, mais maintient le choix pour les communes, dans le cadre de leur autonomie, de choisir entre la vente publique ou la vente de gré à gré ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, c'est le Conseil communal qui est compétent pour décider la mise en vente d'un bien immobilier, en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente peut intervenir ;

Vu la délibération du collège communal, prise en séance du 07 novembre 2016, par laquelle il désignait l'étude de Maître FORTEZ, dont les bureaux sont situés à la rue de Valenciennes, 15, à 7380 Quiévrain en vue d'y effectuer une expertise ;

Considérant que selon les points de comparaison en possession, en tenant compte de la léthargie actuelle du marché immobilier et surtout concernant les immeubles en zones quelque peu éloignées, de son état actuel, l'immeuble peut être estimé à environ **110.000€** ;

Considérant qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision du Conseil communal, en exécution des dispositions de l'article L-1123-23, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le collège communal exécute les décisions du Conseil Communal ;

Vu les dispositions de la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

DECIDE à 2 abstentions, 4 contre et 11 pour :

Article 1er - De procéder à la désaffectation du bien sis section de Roisin, place de Roisin, 1, cadastré section D n°168L, pour une contenance de 6a 10ca.

Article 2 - Du principe de mise en vente du bien.

Article 3 - d'arrêter les modalités de mise en vente envisagée et notamment :

- le recours à une vente de gré à gré ;
- les conditions essentielles de la vente ;
- le cas échéant, le projet de contrat de mise en vente de gré à gré d'un immeuble annexé à la présente ;
- le prix minimum de la vente, à savoir 110.000€ ;

Conseil communal du 28 mars 2017

Article 4 – De charger le Notaire FORTEZ, dont les bureaux sont situés à la rue de Valenciennes, 15, à 7380 Quiévrain en vue d'instrumenter la vente du bien décrit ci-avant.

Article 5 – De charger le collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

Article 6 – la présente délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé – Direction Générale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur (Jambes).

Demande opposition : relevé des biens immobiliers communaux

13. Octroi des subsides 2016 - contrôle de l'utilisation

Le Conseil Communal,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal quant aux subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ainsi que celles dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Considérant que les associations qui n'auraient pas encore remis les justificatifs, un rappel sera adressé

PREND acte du tableau comme suit, à l'exception des subsides octroyés à REG PRO :

		Rue Ghislain							
1	FLASSE	Benoît	Luciez, 6	7387	Honnelles	Quille finlandaise	19/02/16	150,00€	✓
2	FOURNEAU	Michel	rue des Postes, 65	7331	Baudour	Fête de la Jeunesse Laïque	03/02/16	200,00€	✓
3	Dufasnes	Frédéric	Rue Verte Vallée, 6	7387	Honnelles	Pétanque la Boule Jaune (subside indirect)	24/02/16	500,00€	✓
4	DEBIEVE	Jean	Rue du Marais, 12	7387	Honnelles	Société de pêche	24/02/16	200€	✓
5	MOTTE-HONOREZ		rue du Berceau, 8	7387	Honnelles	Jogging des Leus	13/04/16	200,00€	

Conseil communal du 28 mars 2017

6	LEBLANC	Jean-Marc	rue du Quesnoy, 8a	7387	Honnelles	Comité des Fêtes d'Angreau	24/02/16	1.200,00€	
7	AMAND	Romuald	rue de Cibly, 5	7033	Cuesles	REG PRO	01/06/16	17.000,00€	✓
8	LELEUP	Anne-Marie	rue du Poiint du Jour, 2	7387	Honnelles	Foyer d'Animation de Roisin	21/09/16	200,00€	✓
9	BAUDOUR	véronique	Rue de Meaurain, 63	7387	Honnelles	Les Amis de Mathieu	07/09/16	200,00€	
10	GENVA	Guy	Rue Joncrette, 14	7387	Honnelles	Comité des Fêtes de Roisin	07/09/16	200,00€	✓
11	CAYMAN	Philippe	rue Grosse Croix, 31	7387	Honnelles	Société Apicole des Hauts-Pays	14/09/16	80,00€	
12	CUVELIER	Lucille	Rue Croquet, 22	7387	Honnelles	Fanfare Roisn-Meaurain	09/11/16	250,00€	✓
13	CUVELIER	Lucille	Rue Croquet, 22	7387	Honnelles	Ecole de Musique Art en Vie	09/11/16	250,00€	✓
14	THOREL	Jean-Marc	Rue de Dour, 6	7387	Honnelles	Cercle Equestre des Hauts-Pays	12/10/16	250,00€	
15	FILLEUL	P.	Rue du Point du Jour, 14	7387	Honnelles	Resto du Cœur	12/10/16	250,00€	

Intervention de Mr Stievenart

Monsieur le Président,

L'octroi d'un important subside à l'une des ASBL bénéficiaires, en l'occurrence l'ASBL REG PROD, présente de nombreuses zones d'ombre et suscite maintes questions dans le chef des conseillers de la minorité.

Tout d'abord, stupéfaction, lorsque nous constatons que cette ASBL obtient à elle seule un subside de 17000€, soit 80.45 % de l'enveloppe totale !

Nous avons lu attentivement la presse quant aux explications fournies à ce sujet par Mr Gil Amand, et nous ne demandons qu'à le croire.

Aussi, dans un souci d'entière transparence et de contrôle de l'exécutif inhérent à notre fonction de conseiller communal, et de la manière à lever toute équivoque, je vous demande de bien vouloir reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal.

Et ceci, afin de :

- Permettre au Collège d'informer correctement et de manière approfondie le Conseil Communal
- Permettre aux conseillers communaux de consulter l'entièreté du dossier et des pièces justificatives
- Permettre à Mr l'Echevin d'apporter les explications nécessaires susceptibles de faire la lumière sur ce dossier et aussi produire les documents attestant de ses affirmations :
 - PV du Conseil prenant acte de sa démission du CA de l'ASBL (et de l'A.G ?)
 - Du mail envoyé à son frère
 - Rapport d'activité de l'ADBL
 - Comptes et bilans de ses activités

Au sujet de comptes, Mr Amand déclare à la presse :

« Mais je n'ai plus rien à voir avec cette ASBL depuis janvier 2013 » et « Je m'occupais essentiellement de la comptabilité dans l'ASBL »

Pourquoi n'a-t-il pas déposé les comptes 2011 et 2012 alors qu'il déclare s'être occupé de la comptabilité durant ces années ?

*Fernand Stiévenart
Chef de groupe EPH*

Intervention Monsieur Amand :

Mesdames, Messieurs,

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un article est paru dans un journal régional ce samedi. Article intitulé (et déjà là, il y a une erreur flagrante) : « un subside de 17.000€ versé à l'ASBL du frère d'un échevin ».

En effet, une ASBL ne peut être ASBL de quelqu'un puisque le « A » veut dire, et vous le savez tous « association » et qu'il faut de mémoire au moins être trois pour en créer une.

*Ceci étant dit, les deux interrogations qui me viennent à l'esprit :
C'est pourquoi et maintenant ?*

Pour rappel, nous sommes passés de 2.850,00€ au budget « subsides et associations culturelles » en 2015 à 20.000,00€ en 2016, une augmentation qui s'expliquait par la création d'un évènement très important pour la commune que nous avons d'ailleurs largement détaillé dans le bulletin communal de l'époque.

La fête a eu lieu en juin 2016, le budget est resté identique pour 2017 et c'est maintenant que Monsieur Lemiez et je cite la journaliste « découvre le pot aux roses », avouez que l'on pouvait être plus rapide !

Ce n'est pas plutôt pour tenter, faute de réalisations, d'idées, de présences, en un mot d'actions politiques, de masquer tous ces manquements en dénigrant une activité populaire bien accueillie par les habitants de Honnelles.

De plus, simplement en analysant les budgets, les conseillers ont pu se rendre compte qu'en 2016, nous sommes revenus à 3000,00 euros pour les subsides (seules quatre associations demandaient une intervention) et nous avons ajouté 17.000,00€ pour les fêtes de la musique.

Il est à noter que toutes les demandes ont été honorées à l'entière satisfaction des associations. Autre contrevérité, je cite : « sa démission n'a pas été actée au moniteur belge depuis 4 ans ». Sincèrement, je suis abasourdi. Comment voulez-vous que j'influe sur des décisions administratives d'une ASBL dans laquelle je ne siège plus depuis des années. Cherchez l'erreur !

En effet, j'ai démissionné le 14/01/2013 et j'ai renvoyé un rappel le 18/02/2014, documents à l'appui. Nous en avons déjà d'ailleurs parlé lors du Conseil Communal du 17/02/2014, vous vous souvenez, Monsieur Lemiez ?

Maintenant, on pourrait nous faire le mauvais procès d'intention que nous versons des subsides à des associations qui ne sont peut-être pas parfaitement en ordre administrativement. Sur 15 associations (culturelles, sportives et caritatives) nombreuses ne sont pas en ordre concernant par exemple la remise des justificatifs de dépenses.

Doit-on leur couper les vivres ? Doit-on couper les vivres au football, dont la mise en liquidation date de 2014 et qui, jusqu'à preuve du contraire travaille en association de faits, sans statut. (Filet, électricité, Filets derrière le goal : 1000€).

Au vu de ce que je viens d'annoncer, votre phrase : « Les quatorze autres associations honnelles doivent se partager 4.500€ » n'a plus aucun sens. Il est bien clair que les quatorze associations auxquelles vous faites référence dans votre article se partagent bien plus que 4.500€.

En effet, si on ne prend que les quatre associations culturelles qui obtiennent un subside, on parle de 3000€ (20.000-17.000=3.000). Si on parle du document « octroi et contrôle des subsides année 2016 » où il y a effectivement 15 associations, les subsides s'étalent comme suit : Associations sportives : 3.800€, Solde Associations culturelles : 3.000€, Restos du cœur : 250€, soit un total de 7.050 et non 4.500€.

Si on ajoute à cela les autres subsides en l'occurrence au centre sportif, à la section apicole, aux jeunesses laïques et pourquoi pas aux fabriques d'églises, on obtient 51.781, on est loin de 4.500€. Votre analyse est plus qu'approximative.

Continuons dans « l'à peu près » ou dans votre interprétation personnelle, vous associez le subside des restos du cœur dont l'aide n'est jamais venue de l'article « culture » mais bien d'un article à part entière.

Pour en revenir à l'ASBL concernée, vous évoquez la présence d'un Houdinois en son sein. Une fois de plus, c'est de l'à peu près. Cette personne, un des trois membres de l'ASBL réside à Erquennes depuis juin 2015 soit un an avant l'évènement. L'autre est actif à la Ducasse d'Angre et est présent dans la majorité des évènements Honnellois. Le troisième est effectivement mon frère.

Quant au subside, je vais vous le détailler si vous le voulez bien et vous pourrez remarquer que chaque cent est justifié et que l'évènement a rapporté à l'ASBL un peu plus de 100,00€.

Pour terminer à la question que vous posez, je cite : « pourquoi externaliser l'organisation ? ». Tout simplement parce que nous sommes incapables d'organiser un tel évènement et que cette ASBL a l'habitude de gérer des festivités du genre, tant au niveau de l'affiche (choix des groupes) que dans la sécurité, l'accueil des groupes, la logistique et j'en passe. A leur actif, le Sun Rock à Quiévrain et le Park Rock à Baudour.

Des références en la matière.

De plus, comment voulez-vous que nous organisions cela en sachant que la somme des factures est supérieure au subside. Et puis, Francis allait garder les chapiteaux, Olivia faire les frites et Marie Laure servir les pintes, restons sérieux. Cela nous aurait coûté de nombreuses heures de récupération !

En résumé, s'il n'y avait pas eu Publifin ou la malheureuse affaire Samyn, vous n'auriez sans doute pas eu ces propos. De plus, au vu de ce que je viens de présenter, ou vous êtes mal renseigné, ce que je ne pense pas, ou vous interprétez sciemment afin de nous salir et de créer le buzz.

Je ne vous comprends pas Monsieur Lemiez. J'ai écrit, il y a quelques semaines que vous étiez un humaniste qui glissait vers le populisme et j'en suis attristé. J'espère sincèrement que vous allez, à l'avenir, être plus constructif et nous présenter de beaux projets que nous nous ferons un plaisir de développer ensemble.

Intervention Mr Pétilion : Cas Gil Amand

Avez-vous participé au collège du 1^{er} Juin 2016 où la décision d'accorder une subvention de 17000€ à l'ASBL REGPROD a été prise ?

Réponse de Mr Amand : Oui. En effet, je ne suis pas sorti à ce point mais j'en avais parfaitement le droit vu que je ne faisais plus partie de cette ASBL

Question de Mr Pétilion à Mr Paget Echevin des Finances

Contrôle de l'octroi de la subvention.

Ce n'est pas au bénéficiaire de fournir spontanément les documents budgétaires comptables lorsqu'il demande une subvention, c'est au dispensateur c'est-à-dire vous Mr Paget de les lui réclamer (art L3331-3CDLD) voir circulaire du 30/05/2013 SPW Pouvoirs locaux.

Que mentionne cette circulaire ?

Le dispensateur demande :

1° le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention : Il n'y en a pas !

2° Le budget de l'évènement que la subvention est destinée à financer : Il n'y en a pas !

3° Les comptes annuels les plus récents : Il n'y en a pas !

Pourquoi une telle désinvolture ?

Et ici Monsieur Paget, n'essayez pas de mouiller notre receveur ! c'est votre responsabilité et à vous seule....

14. Cadastre des mandats – Motion

Le Conseil Communal

Considérant qu'il est de bonne pratique démocratique que tout citoyen puisse bénéficier d'une connaissance complète des mandats publics exercés par ses élus communaux et/ou par des personnes désignées pour les représenter au sein de diverses instances.

Considérant aussi l'obligation de déclaration des mandats auprès de la Région wallonne qui découle du code de la démocratie locale et auprès de la cour des comptes.

Considérant que cette obligation concerne les mandataires communaux du CPAS ainsi que les personnes non élues qui, à la suite d'une décision d'un organe politique, exercent des responsabilités liées à l'Administration communale.

Le Conseil communal décide : à l'unanimité

Article premier

Toute personne qui possède un mandat désigné directement ou indirectement par l'autorité communale ou par tout autre organe lié à l'Administration communale, est tenu d'envoyer annuellement (pour le 30 juin) le cadastre de ceux-ci à la directrice générale de la Commune de Honnelles.

Article 2

Toute personne concernée par l'article 1 indiquera sa mission au sein de l'organisme et celles pour lesquelles il est rémunéré.

Article 3

Le cadastre ainsi établi sera publié sur le site communal,

Article 4

Le Collège communal est chargé des modalités concrètes de la mise en œuvre des décisions précitées et de la vérification de celles-ci.

15. Synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 22 décembre 2016

Le Conseil Communal,

prend acte

16. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Communal du 22 décembre 2016

Le Conseil communal,

Le procès-verbal du conseil communal du 22 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

17. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Communal du 31 janvier 2017

Le Conseil communal,

Hormis, Monsieur Mathieu Lemiez, conseiller communal, (point 5) qui s'abstient, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

18. Pour information :

- a. Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2016 votées en séance du conseil communal le 17 novembre 2016 ont été approuvées par le Ministre des Pouvoirs Locaux ;**

Le Conseil Communal,

prend acte

- b. Arrêt du budget pour l'exercice 2017 par le Ministre des Pouvoirs Locaux ;**

Le Conseil Communal,

prend acte

- c. Ouverture d'une classe à Erquennes**

Le Conseil Communal,

prend acte

18.1 Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie-UREBA II- 105M (Châssis maison communale)

Le conseil communal,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 34.767,41 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision en date du 13/06/2014 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 54.596,99 €.

A l'unanimité

Conseil communal du 28 mars 2017

Article 1^{er} : Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 34.767,41 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : Mandate Monsieur le Bourgmestre et Madame la directrice Générale f.f. pour signer ladite convention.

18.2 Fête de la musique

Le Conseil Communal,

Annule ce point évoqué au point 13

18.3 Motion au Conseil Communal de la Commune de Honnelles afin de résoudre les difficultés de la zone de secours Hainaut Centre

Le Conseil Communal,

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Pétilion pour exposer le point

Considérant les nombreux problèmes à la zone de secours, le dernier en date étant relatif au licenciement sans fondement de la responsable des traitements ;

Considérant que depuis un an et la venue des pompiers à l'Hôtel de Ville de Mons, les progrès ont été beaucoup trop faibles voire inexistantes sur certains dossiers en souffrance ;

Considérant l'absence de règlement de travail ;

Considérant l'absence de statut pour le personnel administratif ;

Considérant l'absence de statut pécuniaire zonal pour les volontaires et les ambulanciers non pompiers au moment du dépôt de cette motion ;

Considérant l'absence de règlement de disponibilité des volontaires ;

Considérant les promesses non tenues des dirigeants de la zone qui s'étaient engagés à donner, dès janvier 2017, un rétro planning pour le règlement de travail. A ce jour, rien n'a été prévu ;

Qu'il en soit de même pour les statuts du personnel administratif avec une promesse d'envoyer aux organisations syndicales les statuts avec les modifications fin janvier 2017 et de fixer une dernière réunion technique courant février, mais rien n'a été fait à ce jour ;

Considérant les lenteurs et lourdeurs des mécanismes décisionnels avec un comité de direction par mois, une commission technique par mois, un conseil par mois et un collègue par mois ;

Considérant le manque de personnel logistique et administratif comme en atteste l'énorme retard dans la plupart des dossiers. Ainsi, nombre de problèmes restent en suspens par manque de personnel au service traitement, et problèmes de gestion au service GRH.

Considérant que les pompiers n'ont pas de réponse à leurs questions GRH, que de nombreux problèmes se posent à la cellule traitement alors que le manque de personnel est toujours latent. Ainsi, deux personnes ont été engagées pour y remédier mais deux personnes ont été écartées ;

Considérant que Monsieur Staquet, ancien Commandant de Zone, touche toujours 38% de prime d'opérationnalité alors qu'il n'est plus opérationnel, mais certains pompiers reclassés ne touchent que 25% de cette prime, de manière tout à fait aléatoire ;

Considérant que le suivi des sélections médicales n'est pas assuré. De nombreux pompiers roulent encore sans être en ordre ce qui pose question en cas d'accident ;

Considérant qu'il semblerait que certains directeurs touchent des frais de déplacement de manière tout à fait illégale et indue ;

Considérant les allocations de fin d'année payées indûment ;

Considérant que le statut pécuniaire louviérois n'a jamais appliqué ce qui pose la question des indus perçus ;

Considérant que des zones qui se sont constituées après la nôtre sont déjà en ordre, ce qui est loin d'être notre cas ;

Considérant que la Wallonie n'a toujours pas adopté, contrairement à la Flandre, le décret organisant la tutelle administrative sur les zones de secours et que seule une tutelle sur la Loi de 2007 est applicable à l'heure actuelle au niveau fédéral ;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions de :

Article 1 : Convoquer le Président de la zone de secours, Monsieur Hoyaux, au conseil communal afin qu'il expose les progrès réalisés depuis son entrée en fonction mais aussi les tâches à accomplir avec un calendrier précis pour les réaliser.

Article 2 : Demander à la zone les explications sur l'ensemble des opérations GRH qui ont été menées au sein de la zone et leur justification.

Article 3 : Demander à la Wallonie et en particulier au Ministre des pouvoirs locaux d'adopter le décret permettant d'organiser une tutelle administrative sur les zones de secours.

Intervention de Mr Paget

A cette motion, nous souhaitons apporter différents amendements.

Considérant la motion déposée Mr Petillon au Conseil communal du 28 mars 2017 proposant de résoudre les difficultés de la zone de secours Hainaut Centre.

Il est proposé les amendements suivants :

- A ce jour, nous n'avons pas les éléments qui nous permettent d'affirmer que le licenciement de la responsable des traitements est sans fondement et de retirer cette phrase de la note explicative.

- *A ce jour, les progrès ont été beaucoup trop faibles voire inexistant sur certains dossiers (phrase vague et vide de sens), proposons de retirer cette phrase de la note explicative.*

De conserver les éléments suivants :

- *l'absence de règlement de travail*
- *l'absence de statut par le personnel administratif*
- *l'absence de statut pécuniaire zonal pour les volontaires et les ambulanciers non pompiers à ce jour*
- *l'absence de règlement de disponibilités des volontaires*
- *d'obtenir un rétro planning dans les meilleurs délais*

De retirer la phrase suivante qu'il en soit de même pour les statuts du personnel administratif avec une promesse d'envoyer aux organisations syndicales les statuts avec modification.

Sur ce point, nous ne pouvons et nous ne devons être le marchepied des délégations syndicales. Il appartient à celle-ci de faire respecter les règlements en vigueur ou accords passés.

De partager la motion concernant les lenteurs et lourdeurs des mécanismes décisionnels. Nous avons déjà largement évoqué le mastodonte qui se mettait en place et nos légitimes inquiétudes sur la question.

En ce qui concerne le retard dans les dossiers, la motion reste relativement vague – « nombre de problèmes restent en suspens ».

De modifier cette motion de la manière suivante.

De tout mettre en œuvre pour traiter tous les dossiers inhérents à la zone de secours dans les meilleurs délais y compris ceux liés aux sélections médicales.

De supprimer la phrase : « Il semblerait que certains directeurs touchent des frais de déplacement de manière illégale.

Le conditionnel est employé, est-ce la réalité ?

En ce qui concerne les allocations de fin d'année payées indûment. A qui ? A combien de personnes ? Ou encore le statut pécuniaire Louviérois.

Le flou ne permet pas de se positionner sur ce point et, dans l'attente d'une réponse claire et précise, de retirer cette phrase.

En ce qui concerne les autres zones, certaines ne fonctionnent pas mieux que la nôtre. Comme je l'ai évoqué, un mastodonte tel que celui-ci demandera du temps pour être opérationnel.

En conséquence, la majorité PS-HD propose une nouvelle motion.

Article premier – La zone de secours de Hainaut centre

Vu les problèmes rencontrés tant au niveau logistique qu'organisationnel au sein de la zone de secours, le Conseil communal de Honnelles souhaite obtenir des éclaircissements sur la structure administrative mise en place et de palier aux manquements divers, à savoir :

- *l'absence du règlement de travail,*
- *l'absence de statut pour le personnel administratif,*
- *l'absence de statut pécuniaire zonal pour volontaires et ambulanciers non pompiers,*
- *l'absence du règlement de disponibilité de volontaires,*

Obtenir un rétroplanning dans les meilleurs délais

D'améliorer les mécanismes décisionnels pour en réduire la lenteur

De tout mettre en œuvre pour traiter tous les dossiers inhérents à la zone de secours Hainaut centre dans les meilleurs délais y compris ceux liés aux sélections médicales

D'inviter le président de la zone de secours au Conseil communal de Honnelles pour nous exposer les problèmes et les solutions envisagées ainsi que les différentes opérations menées depuis la mise en place de la nouvelle structure zone de secours

D'inviter les instances supérieures à revoir la facturation et les coûts prohibitifs appliqués dans le service « facturation Ambulances ».

Qu'il n'est pas acceptable qu'une population éloignée d'un centre hospitalier paie des frais de déplacements exagérés – le principe de solidarité doit prévaloir alors que nous participons financièrement à la zone de secours à travers la quote-part communale.

Qu'il n'est pas possible de choisir son lieu d'hospitalisation en vertu d'un règlement dénué de tout bon sens alors qu'il faut parfois refaire appel à un service ambulancier pour changer le malade d'hôpital et ainsi retrouver l'équipe qui le soigne depuis parfois des années.

Le nouvel amendement est proposé par :

..... voix favorables, contre, abstentions.

Vu la motion proposée par le groupe E.P.H. concernant l'audit de l'ensemble des intercommunales et structures paracommunales, il est proposé les amendements suivants :

- *retirer A,*
- *retirer B,*
- *C. remplacer les difficultés rencontrées, fruit d'une défaillance de la tutelle, pour que les difficultés rencontrées justifient l'amplification des contrôles,*
- *retirer que celle-ci doit réparer les erreurs et les éventuelles malversations commises,*
- *et de remplacer le paragraphe par : attendre les résultats de la Commission d'enquête et au vu des résultats de celle-ci, prendre toutes les mesures qui s'imposent.*
- *D. retirer qu'il soit légitime que celle-ci prenne en charge les coûts et contraintes de la remise en ordre des structures*

et mettre qu'il appartiendra aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures et actions pour le bon fonctionnement des différentes institutions.

Le Bourgmestre décide de passer au vote :

Decide : à l'unanimité

De marquer son accord sur la proposition de motion mais décide de reporter ce point et de retravailler le texte. Le bourgmestre propose à Mr Pétillon d'organiser une réunion de travail.

18.4 Motion au Conseil communal de la Commune de Honnelles proposant l'audit de l'ensemble des intercommunales et structures paracommunales

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Pétilion

Vote :

Par 5 voix pour : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

et

11 voix contre : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, Isabelle, VILAIN Marcel, FLEURQUIN Isabelle, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien/HD, MATHIEU Annie, , LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude ,COQUELET Dominique/PS,

Le Conseil Communal,

Considérant les récents et nombreux scandales qui ont touché la Wallonie ;

Considérant la défiance légitime que de telles affaires suscitent chez les citoyens ;

Considérant qu'à ce jour, six structures sont touchées par des "trop perçus" de rémunération dans le chef de certains administrateurs ;

Que des erreurs sont invoquées pour justifier des situations qui ont perduré durant de nombreuses années ;

Que seule une mauvaise gestion caractérisée ou la volonté d'une rétribution cachée peuvent expliquer une situation aussi pérenne ;

Considérant qu'il est de notre devoir de restaurer la confiance des citoyens ;

Qu'à ce titre, le conseil communal ne peut rester spectateur des agissements dans les intercommunales, particulièrement celles où la commune de Honnelles est actionnaire ;

Qu'il est suffisamment reproché, à l'heure actuelle dans le cadre de l'affaire Publifin, aux conseils communaux des Villes actionnaires de ne pas avoir été suffisamment vigilants ;

Qu'il ne serait pas acceptable en l'espèce que le conseil communal de la commune de Honnelles ne soit pas irréprochable en la matière ;

Considérant que la Wallonie doit assurer la tutelle sur les structures inter et para-communales ;

Que les difficultés rencontrées sont aussi le fruit d'une défaillance de la tutelle ;

Que celle-ci doit réparer les erreurs et éventuelles malversations commises ;

Qu'il soit donc légitime que celle-ci prenne en charge les coûts et contraintes de la remise en ordre des structures ;

Le conseil communal décide par 5 voix pour et 11 voix contre

Article 1 : De demander formellement au Gouvernement wallon, et en particulier au Ministre des pouvoirs locaux, d'organiser un audit de l'ensemble des structures intercommunales et para-communales, pour lesquelles les communes de Wallonie sont concernées, afin de corriger les manquements qui auraient échappé en temps voulu à la tutelle.

Article 2 : De communiquer aux communes concernées les résultats de cette action.

Article 3 : D'achever les audits nécessaires d'ici le 31 décembre 2017.

18.5 Mise en place de formations à la conduite défensive et anticipative réservées aux honnellois âgés entre 18-25 ans et détenteurs d'un permis ou une licence

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Lemiez qui présente le point :

La circulation est la principale cause de décès chez les hommes de 20 à 24 ans et constitue également une importante cause de décès chez les femmes du même âge. Elle fait également payer un lourd tribut aux jeunes adultes un peu plus âgés (jusqu'au début de la trentaine).

L'une des manières possibles de mesurer le taux d'insécurité routière est de comparer le nombre de victimes de la route avec le nombre d'habitants. L'étude constate ainsi que le nombre de tués et de blessés graves par million d'habitants forme un pic chez les hommes âgés de 21 ans : à cet âge, le nombre de tués et de blessés graves par million d'habitants est six fois plus élevé que chez les hommes de 65 ans.

Chez les jeunes femmes, le nombre de tués et de blessés graves par million d'habitants enregistre un pic à l'âge de 22 ans. Ce nombre y est 3 fois plus élevé que chez les femmes âgées de 65 ans.

Le nombre de tués et de blessés graves par million d'habitants est systématiquement plus élevé chez les hommes que chez les femmes, quel que soit l'âge, mais la différence entre les deux sexes n'est jamais aussi grande que chez les jeunes de 18 à 31 ans.

Selon le rapport de l'IBSR, Le nombre élevé de jeunes automobilistes tués sur la route peut s'expliquer par :

- 1. un risque accru d'accident*
- 2. une gravité moyenne plus élevée des accidents corporels, s'expliquant par une prévalence plus élevée de quatre types d'accidents corporels aux conséquences graves : les accidents corporels « seul », les accidents corporels se déroulant pendant la nuit, les accidents corporels liés à l'alcool et les accidents corporels avec passagers.*

Ces quatre types d'accidents ne sont pas indépendants les uns des autres. Les accidents corporels se produisant pendant la nuit sont par exemple plus souvent liés à la conduite sous influence mais impliquent également plus souvent un seul usager et comptent en moyenne plus de passagers que les accidents corporels survenant de jour.

Il apparaît donc que les jeunes conducteurs constituent encore et toujours une problématique importante de la sécurité routière puisqu'ils forment une part conséquente des victimes de la route.

Il n'y a par contre, jusqu'à présent, pas de preuve que les jeunes ont un risque d'accident supérieur en raison d'un comportement particulièrement dangereux.

L'étude ne dispose pas de données chiffrées ni sur les vitesses pratiquées par les jeunes conducteurs ni sur le port de la ceinture de sécurité.

Quant à la conduite sous influence, l'étude montre, grâce aux mesures de comportement « Alcool » et à l'étude D RUID, que les jeunes conducteurs ne conduisent pas plus souvent sous influence que leurs aînés mais que ceux qui sont sous imprégnation alcoolique affichent des taux d'alcoolémie très élevés.

Par contre, l'étude montre que leur risque élevé d'accident et leur forte implication dans certains types d'accidents étaient en grande partie dus à leur type de mobilité et à leur mode de vie. Les jeunes conducteurs circulent bien plus fréquemment de nuit et avec des passagers, très certainement dans un contexte festif et après de longues périodes de veille.

Enfin, l'étude souligne que l'expérience de conduite joue un rôle essentiel dans l'explication du sur-risque d'accident constaté chez les jeunes conducteurs.

Dans ce contexte, la formation à la conduite a pour rôle de limiter autant que possible l'impact de l'inexpérience sur la survenue des accidents.

C'est sur ce facteur que nous nous proposons d'agir concrètement. Comment ?

*En donnant la possibilité aux Honnelloises et Honnellois âgés de 18 à 25 ans et détenteurs d'un permis ou d'une licence de participer à **une formation à la conduite défensive et anticipative** en collaboration avec une école de conduite.*

L'intervention communale se décomposerait en 2 axes :

- *Organiser la ou les journées de formation et en définir le programme conjointement avec l'école de conduite. Informer les potentiels candidats.*
- *Intervenir financièrement pour rendre accessible ce stage à tous (cela pourrait se faire dans le cadre du PCS notamment). Selon des modalités à définir.*

À titre d'exemple, le programme pourrait se dérouler de la manière suivante : introduction théorique, exercices pratiques sur piste avec des véhicules de la société (position assise, maniement du volant, apprentissage de manœuvres d'évitement sur revêtement glissant, arrêts d'urgence, technique de virages).

Pour le groupe EPH,

Matthieu Lemiez

Intervention de Mr Paget

Si l'idée paraît séduisante, la problématique de la conduite des jeunes conducteurs a déjà fait l'objet d'une opération jeunes conducteurs en 2011, certes un peu différente mais rejoignant vos légitimes interrogations sur le sujet.

Cependant, mais je vous l'avoue, je n'ai pas retrouvé l'étude mais les accidents « jeunes conducteurs » avaient pour principale cause :

- *la vitesse excessive,*
- *le taux d'alcoolémie élevé,*
- *conduite sous influence de substances illicites (cannabis, marijuana, ecstasy, ...),*
- *la fatigue (endormissement au volant).*

Il y avait eu une proposition de loi ou du moins une étude, pour attirer l'attention des heures d'ouverture des boîtes de nuit, qui n'a pas été suivie d'effets concrets – les lobbys de la nuit n'étant pas étrangers à cette étude non suivie d'effets.

Si votre projet est séduisant, il faut bien reconnaître que, même en ayant suivi une formation à la conduite défensive, cette formation est inefficace si vous êtes en état d'ébriété, drogué ou fatigué.

Un autre aspect, c'est l'impact budgétaire de votre proposition.

Savez-vous combien il y a de jeunes ayant un permis à Honnelles ? +/- 300.

Savez-vous le prix d'une journée de formation à Nivelles Spa mettet ? de 300 à 500 €.

Un simple calcul

Si un jeune sur 2 s'inscrit : soit 150 à 400 euros, soit 60.000 € pour les finances communales à déboursier si tout le monde participe : 120.000 € pour les finances communales.

Alors quand vous voyez que les jeunes se précipitent sur notre formation théorique gratuite car ils ne savent pas ou ont des difficultés pour financer leur permis théorique. A cela ajoutez les heures pratiques indispensables et si en plus, vous leur demandez une participation pour la conduite défensive, cette situation financière est intenable et personne n'y participera.

Nous avons une autre proposition à vous faire :

1) *Lors du passage théorique du permis de conduire à l'Administration communale, invitez la police à venir effectuer une séance d'information sur les dangers de l'alcool, des substances illicites, ...*

2) *Demander à nos groupes politiques respectifs une intervention à la chambre pour revoir complètement le prix des assurances pour les jeunes conducteurs et les conséquences financières indécentes même en cas d'accident léger (en tort) qui en découlent.*

3) *Inviter le ministre concerné (mobilité) à plancher sur les heures d'ouverture des boîtes de nuit et nous faire des propositions concrètes.*

Article 1 – La formation proposée lors de l'étude théorique du permis de conduire sera complétée par une séance d'information effectué par la police sur les dangers de la fatigue, l'alcool, les substances illicites, ...

Le bourgmestre propose que l'étude soit en partie confiée à Mr Stiévenart qui, par sa profession antérieure, disposait de toutes les compétences et les connaissances pour étudier la proposition.

A la demande de la majorité de revoir l'article 3, le Bourgmestre propose de passer au vote

Le Conseil communal,

Considérant que la circulation est la principale cause de décès chez les hommes de 20 à 24 ans et constitue également une importante cause de décès chez les femmes du même âge ;

Considérant que nombre de conducteurs n'ont pas toujours les réflexes adéquats ou la conduite appropriée ;

Considérant que l'expérience de conduite joue un rôle essentiel dans l'explication du sur-risque d'accident constaté chez les jeunes conducteurs ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de chacun, y compris des autorités communales honnelloises de poser les gestes opportuns pour réduire ce nombre important de décès ;

Considérant que la formation à la conduite a pour rôle de limiter autant que possible l'impact de l'inexpérience sur la survenue des accidents ;

Considérant que les aptitudes de conduite responsables et sécurisantes peuvent s'acquérir en un minimum de temps auprès de centres de perfectionnement de conduite agréés ;

Considérant que la plupart des compagnies d'assurances accordent des réductions sur les primes d'assurances dès lors que ces cours de perfectionnement de conduite automobile ont été suivis ;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

De demander au Collège communal :

Article 1

D'étudier l'opportunité et la possibilité éventuelle, dans le respect de la législation sur les marchés publics et selon les moyens budgétaires disponibles, de développer progressivement des cours de conduite défensive et éco-responsable.

Article 2.

Ces cours seront réservés aux jeunes Honnellois âgés de 18 à 25 ans, détenteurs d'un permis de conduire ou d'une licence.

Article 3.

Les modalités pratiques seront conviées à la Commission Sécurité Routière.

18.6 Distribution des sacs poubelles inclus dans la taxe immondices par les commerces honnellois

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Lemiez qui présente le point :

Actuellement l'administration communale organise elle-même la distribution de sacs inclus dans la taxe immondices selon le tableau suivant :

Villages concernés	Distribution des sacs 8h30 à 11h30 et 13h00 à 19h00
<i>Roisin - Meaurain</i>	<i>Mardi 21 février 2017</i>
<i>Angre</i>	<i>Mardi 28 février 2017</i>
<i>Autreppes – Marchipont - Onnezies</i>	<i>Mardi 07 mars 2017</i>

<i>Erquennes - Athis</i>	<i>Mardi 14 mars 2017</i>
<i>Fayt-le-Franc - Angreau</i>	<i>Mardi 21 mars 2017</i>
<i>Montignies-sur-Roc</i>	<i>Mardi 28 mars 2017</i>

(Source-site web administration communale)

Or, Cette distribution mobilise des moyens humains importants (2 employées communales) qui ne peuvent donc pas travailler pendant 6 (grosses) journées à l'ensemble des autres tâches qui leur sont dévolues.

En outre, et même si la plage horaire est étendue, il n'y a qu'une seule journée prévue par village ou groupe de village afin d'aller rechercher ces sacs. Ce qui entraîne des difficultés dans le chef de certains bénéficiaires de la mesure. On n'est pas toujours disponible à la date prévue.

Pour être complet, ajoutons que des possibilités de procuration sont prévues et que des journées de rattrapage le sont également. Ce qui engendre de nouveau un travail supplémentaire pour les employés communaux.

Il convient donc de s'interroger sur l'efficacité d'un tel mode de distribution, et ce sans remettre le moins du monde le travail des employés concernés.

Ne serait-il pas plus efficace d'initier une collaboration avec les différentes épiceries de nos villages afin de distribuer ces sacs ? Le bénéfice pour nous serait triple :

- Une meilleure accessibilité pour les bénéficiaires, les commerces ayant des plages horaires plus étendues ainsi qu'un déplacement plus court.*
- Un coup de pouce au commerce local : Certaines personnes en profiteront pour faire d'autres achats et pour d'autres ce sera l'occasion de découvrir ces commerces.*
- Les agents communaux récupéreront une semaine de travail qui pourra être affectée à d'autres tâches plus essentielles.*

Il s'agit donc pour nous d'une opération gagnant/gagnant. Toutes les parties concernées en retirant un bénéfice.

Concrètement, chaque chef de ménage, commerçant ou indépendant, recevrait par courrier, après le paiement de la taxe, un bon qui lui permettra d'obtenir son quota de sacs poubelle pour l'année X.

Ce bon serait à échanger dans un des commerces repris dans la liste des commerces participants. La date limite pour échanger le bon serait fixée au 31 décembre de l'année de distribution et chaque commerce aurait un village ou un groupe de villages définis.

Pour le groupe EPH,

Matthieu Lemiez

Intervention de Mr Paget :

Nous ne voterons pas cette motion, nous pensons même qu'il s'agit d'une mauvaise idée. Pourquoi ?

- a) La plage horaire pour retirer ses sacs gratuits court de 9h à 19h.*
- b) La possibilité de faire retirer ses sacs par une tierce personne*
- c) 95 % des sacs sont retirés, prouvant que le système instauré est efficace*

- d) De nombreuses personnes profitent de ce retrait pour passer dans d'autres services (changement de carte d'identité, renseignements urbanistiques, inscription à une activité culturelle, à un voyage, ...)
- e) Il n'y a pas d'épicerie dans tous les villages. Autreppe, par exemple → Roisin ou Athis, Marchipont, Angreau, Meaurain, ...
- f) Les frais : - un envoi pour la taxe fixée
- un second envoi pour fournir le bon indiquant le nombre de sacs
- g) L'impossibilité pour certains de retirer leurs sacs. Par exemple, nombreux sont ceux à demander un étalement de paiement (5, 6, 8 mensualités)
Envoi en décembre → possibilité de demander un étalement jusqu'en février. Cela signifie qu'en décembre certains ont encore une mensualité à payer. Comment faire pour tout clôturer en décembre ?
- h) La comptabilité supplémentaire pour les commerces partenaires
- i) Peu de commerces acceptent de vendre des sacs : pas assez rentables pour eux.
Et de rappeler que nous sommes les seuls à appliquer une taxe différée, les seuls !!
- j) Le travail conséquent qui requiert cette opération par nos services
- k) L'envoi des bons à retirer sur plusieurs mois
- l) Comment connaître la répartition des sacs mis en dépôt : 100, 200, 500 sacs ?

Vote :

Par 5 voix pour : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand;
~~MOREAU Quentin~~, LEMIEZ Matthieu,/EPH
et

11 voix contre : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, Isabelle, VILAIN Marcel,
FLEURQUIN Isabelle, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien/HD, MATHIEU Annie, , LEBLANC
Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude , COQUELET Dominique/PS,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1122-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (M.B. 24.04.2007) ;

Considérant que la commune est libre de décider du mode de mise à disposition des ménages des sacs inclus dans le forfait,

DECIDE : décide par 5 voix pour et 11 voix contre

Article 1.

De distribuer les sacs inclus dans la taxe sur l'enlèvement des immondices par le biais des commerces locaux.

Article 2.

De solliciter la collaboration des commerces locaux en expliquant les bénéfices mutuels engendrés.

Article 3.

D'envoyer à chaque chef de ménage, commerçant ou indépendant, par courrier, après le paiement de la taxe, un bon nominatif qui lui permettra d'obtenir son quota de sacs poubelle pour l'année X.

Article 4

Ce bon est à échanger dans un des commerces repris dans la liste des commerces participants.

Article 5

Chaque commerce participant s'occupe d'un village ou un groupe de villages définis.

Article 6

La date limite pour échanger le bon est fixée au 31 décembre de l'année de distribution.

Article 7

Le Collège communal est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

18.7 Motion de confiance concernant le personnel de l'Etat civil/population

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Lemiez qui présente le point :

Le 14 janvier 2016, Madame Annie MATHIEU était remplacée dans sa fonction d'Echevine.

Moins de 13 mois plus tard, sa remplaçante, pour des raisons relevant de sa vie privée, était contrainte à la démission de tous ses mandats communaux.

Cette démission, aussi soudaine qu'inattendue, a légitimement suscité des interrogations et des craintes sur d'éventuels problèmes dans la gestion des affaires communales.

Pour couper court à toute suspicion et garantir le bon fonctionnement des Services Communaux, le groupe EPH et le MR ont légitimement demandé la réalisation d'un Audit.

Lors du Conseil Communal du 31/01/2017, Monsieur le Receveur Régional a communiqué aux Conseillers Communaux les résultats de son Audit.

Les conclusions de l'Audit ont permis de rassurer l'ensemble du Conseil Communal.

Ce faisant, le Conseil Communal, en sa séance du mardi 28 mars 2017, tient à :

*Remercier Monsieur le Receveur Régional pour son Audit des services et la clarté de ses conclusions ;
Rétérer sa totale confiance aux membres du service Etat Civil – Population et le remercier du sang-froid dont ils ont fait preuve dans un moment de trouble légitime ;*

Remercier l'ensemble du personnel communal de Honnelles pour le travail quotidien réalisé au service de tous ;

Réaffirmer sa volonté de lutter de manière permanente, avec l'aide active des services communaux concernés, contre tout abus et/ou toute dérive dans l'utilisation des deniers communaux.

Enfin, le Conseil communal demande qu'une copie de cette motion soit distribuée à l'ensemble du personnel communal.

Pour le groupe EPH,

Matthieu LEMIEZ

Intervention de Mr Paget

Je dois vous l'avouer sans détour, le personnel a vraiment apprécié votre humour sur le sujet. Vilipendé à travers les médias, vous tentez maintenant de réparer l'erreur commise.

Il est trop tard. Vous pouvez me croire. Nous ne voterons donc pas cette motion car pour nous, les 11 conseillers de la majorité, jamais au grand jamais, nous n'avons douté de la probité du personnel et nous leur avons fait savoir le jour même de la parution de votre article dans la presse locale.

De plus, vous parlez que M. le receveur régional a communiqué aux conseillers communaux les résultats de son audit.

Bien avant votre requête, nous avons interrogé le receveur régional et le personnel sur le fonctionnement du service et les filtres mis en place.

Nous n'avons pas pour habitude de faire mousser la population à travers la presse.

Vous avez sali le personnel, il vous faudra du temps pour réparer cette erreur et redorer votre blason. Notre confiance envers notre personnel n'a jamais été ébranlée.

Pourquoi donc voter une motion de confiance alors que la confiance a toujours régné entre les Conseillers communaux de la majorité et le personnel communal.

Le Bourgmestre propose de passer au vote pour l'approbation de la motion

Par 5 voix pour : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, ~~MOREAU Quentin~~, LEMIEZ Matthieu,/EPH

et

11 voix contre : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, Isabelle, VILAIN Marcel, FLEURQUIN Isabelle, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien/HD, MATHIEU Annie, , LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude ,COQUELET Dominique/PS,

19. Questions et réponses

Huis clos pour les points de 20 à 43